

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 MARS 2019
COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an deux mille dix neuf, le onze mars, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 mars 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents :

Joël GÉFFROY, Catherine JOSSE, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Xavier TROCHU, Marie Emmanuelle DURAND, Stéphanie CHEVE, Christophe DURANCE, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Yves Marie DELANOE, Pascal PHILIPPE, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Didier CHAUVIERE.

Assistait également : Estelle DIDIER

Etaient absents excusés :

André LANCIEN ayant donné procuration à Joel GEFFROY
Huguette JARNOUX ayant donné procuration à Sylvie JOBERT
Eric LEMERLE ayant donné procuration à Catherine JOSSE
Sophie GUYOT ayant donné procuration à Stéphanie CHEVE
Alexia ROUSSEAU ayant donné procuration à Thierry GADAIS
Katell VILLAMAUX ayant donné procuration à Marie Emmanuelle DURAND
Cécile SACHOT ayant donné procuration à Didier CHAUVIERE

Etait absent : Raphaël ROLLAND

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;

Xavier TROCHU a été désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du 17 décembre 2018 ;

Aucune observation n'est exprimée, le compte rendu du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES : Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Ce débat est là pour définir les orientations tant en fonctionnement qu'en investissement du projet de budget primitif élaboré pour la commune.

Monsieur le Maire indique que ce débat d'orientation budgétaire est le deuxième sur la commune de Cordemais suite à son passage au-dessus de 3 500 hab. Le recensement qui vient d'être finalisé confirmera sans nul doute celui-ci, la population ayant augmentée.

Dans ce débat, il est présenté deux volets : les finances et les ressources humaines de la commune.

Monsieur le Maire souligne la baisse de la taxe d'habitation, le fait que la commune n'ait à ce jour aucune dette.

Lorsque les chiffres définitifs de 2018 seront connus, un complément d'informations sera donné aux élus pour finaliser les rapports annexés.

Rapporteur : Joël GEFFROY

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dans sa rédaction issue de la loi NOTRe dispose : « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] ».

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire et constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Celui-ci doit

être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI.

La présente délibération a pour objet d'attester de l'organisation du débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport, ci-joint, en annexe.

Après avis de la commission finances du 25 février 2019 ;

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 22

4. FONCIER : Levée de servitude à la POIRIE

Monsieur le Maire expose que les propriétaires d'un terrain grevé d'une servitude de passage d'un chemin communal, ont sollicité la collectivité afin que la servitude soit levée.

Rapporteur : **Joël GEFROY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121- 29,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 27 novembre 2017,

Considérant que la servitude est implantée sur le chemin communal n°201 à hauteur du 8 la Poirie sur une propriété privée, cadastrée section BC 266, appartenant aux conjoints Monsieur et Madame GOUGAUD,

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame GOUGAUD, résidant au 8 la Poirie, sont propriétaires d'un terrain grevé d'une servitude de passage d'un chemin communal (numéro 201). Aussi, en date du 02 octobre 2017, ils ont sollicité la collectivité afin que la servitude soit levée, car celui-ci n'est pas utilisé.

Cette levée de servitude est à notre connaissance sans incidence pour la commune. Le chemin étant accessible par ailleurs, conformément au descriptif annexé.

Monsieur et Madame GOUGAUD se sont engagés à prendre en charge financièrement, les frais d'acte notarié découlant de la procédure notifiée.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **SUR L'OCTROI** d'une levée de servitude sur la parcelle cadastrale BC 266, sise 8 la Poirie, conformément au descriptif annexé à la présente délibération ;
- **ACTE** que les frais d'acte notarié seront à la charge des demandeurs Monsieur et Madame GOUGAUD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 22

5. FONCIER : Choix du mandataire ZAC

En date du 21 mars 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence pour désigner le mandataire en charge des études de la Croix Morzel. L'objet principal du mandat d'études est d'organiser et de conduire la phase d'études préalables à la création de la ZAC et d'assurer au nom et pour le compte de la commune le pilotage des études qui seront menées par des intervenants désignés dans le cadre de marchés publics dont la gestion administrative et financière sera assurée par le mandataire.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée de leur compréhension du contexte et soutien de la démarche.

Rapporteur : **Joël GEFROY**

En date du 21 mars 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence pour désigner le mandataire en charge des études de la Croix Morzel. Accompagnée du cabinet CARADEUX, la commune a lancé la consultation portant sur la désignation du dit mandataire le 17 avril 2018. A l'issue de la mise en concurrence, 03 offres ont été remises : SIAM –DECLIC, LAD-SELA et EXPERTISE URBAINE.

Si les trois candidats présentent une note méthodologique de qualité du point de vue de l'organisation proposée pour la conduite de la mission et des relations avec la collectivité, l'offre de LAD-SELA s'est placée au-dessus des autres offres par la qualité des moyens affectés à la mission notamment pour la gestion des marchés publics et par son expérience de missions comparables dans le cadre de mandat d'études préalables.

En ce qui concerne le montant de la rémunération du mandataire, l'offre LAD-SELA s'est également placée nettement au-dessous des autres candidats qui paraissent « surinvestir » la phase de pilotage des études confiées à des tiers. En effet, l'objet principal du mandat d'études est bien d'organiser et de conduire la phase d'études préalables à la création de la ZAC et d'assurer au nom et pour le compte de la commune le pilotage des études qui seront menées par des intervenants désignés dans le cadre de marchés publics dont la gestion administrative et financière sera assurée par le mandataire.

Aussi, à l'issue de l'analyse des offres et de leur notation par application de la pondération des critères d'attribution (60% portant sur la qualité de la note méthodologique demandée et 40% sur le prix), il a été proposé de retenir l'offre du candidat LAD-SELA.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** que suite à la mise en concurrence autorisée en date du 21.03.2018, LAD SELA a été désigné mandataire en charge des études de la Croix Morzel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
POUR : 22

6. AFFAIRES GENERALES : Avenant à la DSP du port de plaisance

Dans le cadre des travaux du port de la commune, différents aménagements impactent notre Délégation de Service Public en cours avec « le Fermier ». De ce fait, il convient de modifier par un avenant la dite DSP.

Thierry GADAIS précise en complément des éléments contextuels que les travaux sur le port ont bien avancés. L'organisation se finalise et cet avenant vient asseoir le lien contractuel. La mairie garde la gestion des pieux, le nettoyage et l'entretien extérieur.

Rapporteur : **Thierry GADAIS**

En date du 22/12/2014, la commune de CORDEMAIS et l'association des usagers et amis du port de Cordemais (AUAPC) ont signé une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion du port de plaisance de CORDEMAIS avec effet au 01/01/2015.

Dans le cadre d'un marché global de requalification du port, des travaux de rénovation ont été effectués, et notamment la réalisation d'une extension de la capitainerie, la création d'un abri couvert et de sanitaires dédiés (douches), le remplacement du ponton et des pieux de la panne centrale du port, la mise en place d'une déchetterie, la création d'une zone de stockage des huiles usagées et la mise en place de bornes escamotables pour sécuriser l'accès du port. De fait, la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion du port signé le 22 décembre 2014 s'en trouve modifiée.

Aussi, la présente délibération a pour objet la modification des articles 7 et 9 de la dite convention annexée, portant sur l'entretien de l'ouvrage et des équipements, et sur les principes généraux d'exploitation, et notamment la procédure d'accès au port, celui-ci étant expressément réservé aux véhicules prioritaires (pompiers, gendarmerie, SAMU...) et à la mise/sortie de l'eau des bateaux.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion du port de plaisance de CORDEMAIS, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
POUR : 22

7. AFFAIRES GENERALES : Révision des loyers des logements communaux et Revalorisation des loyers des foyers locatifs en 2019

Une certaine disparité existe actuellement au niveau des loyers des logements de la commune car ceux ci ne sont jusqu'à maintenant revalorisés qu'au changement de locataire.

Aussi, dans un souci d'équité, il est proposé de revaloriser les loyers des logements communaux lors du renouvellement de bail à compter du 1er janvier 2019.

Conformément au bail signé entre la collectivité et chaque locataire, les loyers sont réévalués chaque année au 1er janvier en prenant comme référence l'indice de référence des loyers du 2eme trimestre de l'année écoulée

Sylvie JOBERT explique l'intension de regroupement de ces 2 contextes dans la même délibération, pour permettre une vue globale du fonctionnement et une projection complète.

Rapporteur : Sylvie JOBERT

La proposition de révision porte à la fois :

- sur le réajustement de la valeur locative lors du renouvellement du bail,
- sur la revalorisation annuelle du loyer,

Réajustement de la valeur locative :

Vu les modalités fixées par l'article 17-2, II de la Loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

Une procédure de renouvellement du bail peut être diligentée par le bailleur pour lui permettre de réévaluer le loyer lorsque celui-ci est manifestement sous-évalué par rapport aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables.

Pour ce faire, le bailleur doit adresser sa proposition au locataire six mois au moins avant la fin du bail en citant l'article 17-2 II de la loi du 6 juillet 1989. Conformément à la loi précitée, la hausse convenue entre les parties, ou fixée judiciairement, s'applique par tiers ou par sixième selon la durée du contrat.

Une certaine disparité existe actuellement au niveau des loyers des logements de la commune car la valeur locative de ceux ci n'est jusqu'à maintenant ajustée qu'au changement de locataire.

Aussi, dans un souci d'équité, il est proposé de réajuster la valeur locative des logements communaux lors du renouvellement de bail à compter du 01/01/2019.

Revalorisation annuelle des loyers :

Conformément aux baux d'habitation, les loyers sont réévalués annuellement sur l'indice de référence des loyers. Actuellement, certains le sont à la date d'anniversaire du bail, d'autre au 1er janvier de l'année en cours.

Aussi afin d'harmoniser la gestion du parc locatif communal, il est proposé qu'à compter du 01 janvier 2020, tous les loyers soient réévalués chaque année au 1er janvier en tenant compte de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année écoulée. Et de fait, à titre exceptionnel, aucune revalorisation des loyers ne sera effectuée pour l'année 2019.

Les baux concernés par cette modification seront avenantés en conséquence.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE**

- Qu'un réajustement de la valeur locative des logements communaux sera effectué lors du renouvellement du bail avec effet au 01.01.2019 ;
- Que la commune devra adresser sa proposition au locataire six mois au moins avant la fin du bail en citant l'article 17-2 II de la loi du 6 juillet 1989 ;
- Que l'augmentation du loyer s'appliquera par tiers ou par sixième selon la durée du contrat ;

➤ **VALIDE**

- Que les loyers des logements de la commune seront réévalués chaque année au 1^{er} janvier en tenant compte de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année écoulée ;
- Que les baux concernés par la modification de date de la réévaluation annuelle seront avenantés en conséquence ;
- La non-revalorisation des loyers des logements de la commune à titre exceptionnel pour l'année 2019 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 22

8. PERSONNEL : Transfert de compétence Lecture Publique – mise à disposition des personnels communaux

Dans le cadre du transfert de compétence de la lecture publique qui a eu lieu au 1er janvier 2019, il est indispensable d'établir une convention entre la commune et la communauté de commune Estuaire et Sillon, afin de définir le lien contractuel entre nos structures sur le dit transfert pour la mise à disposition du personnel.

Xavier TROCHU souligne que cette mutualisation a comme objectif de tirer toutes les communes vers haut, avec un partage d'expériences, de supports, de contextes ...

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, la gratuité est mise en place pour l'ensemble des locations dans les médiathèques de l'intercommunalité.

Les élus expriment 2 positionnements, faciliter l'accessibilité est un enjeu louable, mais un montant symbolique aurait également été porteur de valeur, de principe.

Rapporteur : **Xavier TROCHU**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Dans le cadre de la fusion des anciennes communautés de communes « Cœur d'Estuaire » et « Loire et Sillon », il a été décidé d'étendre la compétence optionnelle « lecture publique », déjà exercée par l'intercommunalité sur une partie du territoire, à l'ensemble de son nouveau territoire.

En effet, à défaut de décision expresse de retour de la compétence aux communes, le transfert de la compétence est effectif à l'issue d'un délai de 2 ans, soit à compter du 1er janvier 2019.

La médiathèque municipale de la Commune de Cordemais est concernée par ce transfert, et en particulier les agents qui sont affectés pour tout ou partie au sein du service communal susmentionné.

La commune de Cordemais a opté pour un transfert du service impliquant les conséquences suivantes pour les personnels :

- transfert de plein droit des agents (titulaires, stagiaires ou en CDI) s'ils exercent en totalité leurs missions sur cette compétence ;
- option possible entre le transfert ou la mise à disposition pour les agents (titulaires, stagiaires, en CDI) qui exercent en partie leurs missions sur cette compétence ;

- recrutement direct des agents communaux en CDD par la collectivité Estuaire et Sillon pour la quotité de travail qu'ils exercent sur la compétence transférée.

Selon l'option retenue par l'agent qui n'exerce qu'en partie ses fonctions sur la compétence transférée :

- soit il est transféré auprès de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES) et mis à disposition auprès de la commune d'origine pour la quotité de travail relevant de missions communales. Il devient donc un agent intercommunal mis à disposition de la commune ;
- soit il reste un agent communal qui est mis obligatoirement à disposition, de plein droit et sans limitation de durée, auprès de la CCES.

À compter du 1er janvier 2019, la situation administrative des agents concernés par le transfert de la compétence Lecture Publique sur la Commune de Cordemais est la suivante :

- 1 agent communal est transféré à la communauté de communes ;
- 2 agents communaux sont mis à disposition de la communauté de communes pour la quotité de travail correspondant à l'exercice de la compétence transférée.

Pour la commune de Cordemais : 3 agents

Cordemais	Catégorie	Grade	Taux d'emploi
Transfert	B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	100% autorisation de temps partiel à 80%

TOTAL 1

Cordemais	Catégorie	Grade	Taux d'emploi
Mises à disposition	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100%, mise à disposition à hauteur de : 72%
	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%, mise à disposition à hauteur de : 23%

TOTAL 2

L'objet de cette délibération est de valider la convention de mise à disposition proposée par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Le *conseil municipal*, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon en annexe, portant mise à disposition des personnels communaux - compétence lecture publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
POUR : 22

9. PERSONNEL : Recensement- indemnité des coordonnateurs

Le recensement permet de déterminer la population officielle de chaque commune, il est indispensable. Du nombre d'habitants dépendent le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, les liens financiers ... Un travail conséquent a été réalisé par l'équipe administrative en place et tout particulièrement le coordinateur. Il est à notifier le montant alloué pour cette mission complémentaire.

Monsieur le Maire tient à mettre en avant le travail réalisé par les équipes. Un travail intense sur une période donnée. Tous les moyens ont été mis en place pour faciliter l'accessibilité des usagers : accès informatique, accueil, accompagnement personnalisé ...

Rapporteur : Joël GEFROY

Le titre V de la loi n° 2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traite des opérations de recensement. Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 en définit les modalités d'application. Monsieur Le Maire rappelle que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Le recensement permet de déterminer la population officielle de chaque commune, il est indispensable. Du nombre d'habitants dépendent le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, les liens financiers ... Sur la base de l'expérience acquise des années précédentes, ces enquêtes nécessitent un recrutement pertinent. Aujourd'hui nous avons dû prévoir 06 agents recenseurs pour nos 06 districts et en interne 01 coordonnateur plus 01 coordonnateur suppléant, ce qui implique la création de 06 emplois temporaires pour la période et les temps de formations et de restitutions nécessaire aux opérations de recensement de la population.

La population de CORDEMAIS a été recensée entre le 17 janvier et le 16 février 2019, c'est à la commune de réaliser l'enquête de recensement. Il lui appartient à cet effet d'assurer le recrutement et la rémunération des agents recenseurs, d'un coordonnateur, d'un coordonnateur suppléant et d'agents qui prendront part aux opérations de recensement. Les dépenses liées à la rémunération de ces agents seront compensées en partie par l'Etat sous la forme d'une dotation forfaitaire.

Il convient de souligner l'implication et la charge de travail supplémentaire allouées en interne aux agents coordonnateur et coordonnateur suppléant, qui bénéficieront d'une indemnité brute de :

- 600 euros pour le coordonnateur
- 300 euros pour le coordonnateur suppléant

pour l'ensemble des missions qui leur incombait dans le cadre de ce dit recensement et du régime indemnitaire en place sur la commune.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'indemniser le coordonnateur et coordonnateur suppléant, selon les modalités reprises ci-dessus ; de créer les emplois temporaires correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 22

10. PERSONNEL : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents municipaux pour l'ALSH Les Buissonnets

La Commune de Cordemais met à disposition de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon des agents municipaux pour assurer la réception et le service des repas, la préparation des pique-niques, l'entretien ménager de l'ALSH Les Buissonnets, à compter du 01 septembre 2018, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Rapporteur : Sylvie JOBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007, portant modernisation de la Fonction Publique, notamment son chapitre II, article 14 concernant l'adaptation des règles de la mise à disposition et notamment ses articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame JOBERT rappelle que la Commune de Cordemais met à disposition de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon des agents municipaux pour assurer la réception et le service des repas, la préparation des pique-niques, l'entretien ménager de l'ALSH « Les Buissonnets ».

Pour ce faire, une convention de mise à disposition du personnel doit être signée. La dernière en cours a pris fin au 31 août 2018, il convient de procéder au renouvellement de celle-ci, présentée en annexe notifiant le lien contractuel entre nos structures.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à cette délibération portant mise à disposition d'agents municipaux pour l'ALSH « les BUISSONNETS » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

POUR : 22

11. PERSONNEL : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG

La médecine de prévention (dénomination de la médecine du travail dans la fonction publique territoriale) au sein du système de santé au travail s'assure du suivi médical individuel des agents et de celui plus technique des conditions de travail par l'intermédiaire de ses médecins.

Rapporteur : Sylvie JOBERT

Vu le Code du travail en sa 4eme partie et notamment les L4121-1 à L4121-4 sur les principes généraux de prévention ;
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-1 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
Vu le projet de convention rédigé par le Centre de Gestion de la Loire Atlantique pour l'adhésion au service santé au travail dans le cadre de la médecine préventive présenté en annexe ;
Vu la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant le caractère obligatoire de la surveillance médicale pour les agents en fonction ;

Madame JOBERT précise que la surveillance médicale de nos équipes est indispensable pour permettre un accompagnement de nos agents en lien avec les missions professionnelles confiées.

Elle présente la nature des missions dans le cadre de la convention proposée par le Centre De Gestion de Loire-Atlantique qui comprend :

- ❖ Actions sur le milieu professionnel et missions générales de prévention
- ❖ Surveillance médicale des agents
- ❖ Activités connexes

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 22

12. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre des évolutions du personnel, il convient d'adopter la création de vacances de postes qui en découlent. Le conseil sera invité à approuver la modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Sylvie JOBERT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-63 du 24 septembre 2018, créant des emplois de renforts pour le temps scolaire,

Vu la délibération n° 2018-79 du 12 novembre 2018, créant un emploi d'attaché territorial à temps complet, ainsi qu'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10000 habitants.

Vu la délibération n° 2018-88 du 17 décembre 2018, créant un poste de saisonnier espaces verts à temps complet du 01 avril 2019 au 01 octobre 2019,

Considérant qu'il convient de modifier, **les emplois non permanents** :

02 postes d'Adjoint technique – Temps complet Taux d'emploi 100% : gestion du camping-gîtes

03 postes d'Adjoint technique – Temps non complet forfait heures : pôle vie scolaire

01 poste d'Adjoint technique – Temps non complet Taux d'emploi 20% : pôle technique

Considérant les différentes créations d'emplois nécessitées par les besoins des services et le mouvement du personnel, Monsieur Le Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs,

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 01 janvier 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

POUR : 22

13. PARTAGE d'INFORMATIONS

Compte rendu des commissions

Urbanisme : Joël GEFFROY

- Le travail sur la ZAC de la Croix Morzel est commencé avec LAD et SCE. Plusieurs rendez-vous sont prévus sous des formes organisationnelles différentes : principes ateliers, programmation, temps conviviaux, travail en COPIL.
- L'enquête publique PLUi se déroulera du lundi 18 mars 2019 à 8h30 au vendredi 19 avril 2019 à 17h30

Voierie : Thierry GADAIS

- La commission s'est réunie pour travailler sur les projets, travaux 2019 et la préparation budgétaire qui en découle.
- Un travail a été réalisé sur la zone 20 près du port.

CCAS : Sylvie JOBERT

- Les travaux des nouveaux logements PMR avancent bien, malgré un retard annoncé pour la pose des compteurs.
- Un bilan sur les ateliers « Gym bien vieillir » est en cours de réalisation et les premiers retours sont positifs, la satisfaction des participants est mise en avant. Il convient d'être au minimum 15 personnes.

Pôle vie Scolaire : **Catherine JOSSE**

- Le renouvellement de l'appel d'offre pour la dégustation avec les enfants est en cours. Les jeunes ont joué le jeu de venir goûter à la dégustation organisée en partenariat entre notre équipe et le prestataire. Ils étaient nombreux à vouloir participer, les écoles ont organisé un tirage au sort. Une expérience à mettre en avant.
- Il y a du retard dans les travaux du périscolaire, l'ouverture devrait avoir lieu pour les vacances d'avril prochain.
- Nous allons mettre en place une campagne de communication pour la prévention routière.

Information – Promotion – Vie Culturelle : **Xavier TROCHU**

- Nous allons avoir 2 réunions pour travailler sur le cahier des charges des marchés publics concernés.
- Une relecture du prochain magasin est prévue.
- Le futur panneau en partenariat avec la société des courses est en cours de finalisation.

Environnement – Cadre de Vie et Espaces Verts : **Marie-Emmanuelle DURAND**

- La sculpture « bateaux » à la Croix Morzel a été positionnée. Un sentiment de « petit » est exprimé, néanmoins l'éclairage a un rendu de qualité.
- Les plantations Rue du Calvaire ont été réalisées.
- L'Agenda 21 suit son cours, un nouvel élan sera donné en cours d'année
- L'analyse du miel est présentée avec 19 kg récoltés cette année 2018.

Informations sur la communauté de communes Estuaire et Sillon

- L'intercommunalité est également dans la période budgétaire dont la CLECT petite enfance et lecture publique. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un EPCI et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Questions diverses.

Une visite de Terre d'Estuaire est organisée pour les élus et le personnel demain soir.

La séance est levée à 21h50

Le Maire, Joel GEFROY



Le secrétaire, Xavier TROCHU